LA COLLINE
THÉÂTRE NATIONAL

Date & heure limite de dépôt des offres
Vendredi 4 décembre 2026 à 12 Heures.

Règlement de la Consulation

Marché N° 2026M02
Mise en propreté des locaux & espaces



Une réalisation..
Qualigiene
Conseil Nettoyage Multiservices

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE **5**
ARTICLE 2 - LIEUX D'EXECUTION **5**
ARTICLE 3 - MODE DE PASSATION – TYPE DE MARCHE - NOMENCLATURE **5**
3.1 - Mode de passation 5
3.2 - Type et forme de marché 5
3.3 - Nomenclature 6
ARTICLE 4 - PRECONISATIONS D'ENTRETIEN **6**
ARTICLE 5 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION **6**
5.1 - Forme juridique du groupement 6
5.2 - Compléments à apporter par les candidats 6
5.3 - Variantes 6
5.4 - Confidentialité et mesures de sécurité 7
ARTICLE 6 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE **7**
6.1 - Durée du marché ou délai d'exécution 7
6.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 7
ARTICLE 7 - PIECES DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES **7**
ARTICLE 8 - VISITE DES SITES REPRESENTATIFS **8**
ARTICLE 9 - DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES DE SERVICES **8**
ARTICLE 10 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS **8**
10.1 - Durée de validité des offres 9
10.2 - Renseignements complémentaires 9
10.3 - Communication 9
10.4 - Report de la date de remise des offres 9
10.5 - Absence de rémunération des offres 9
10.6 - Confidentialité 9
ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ELEMENTS DE REPRISE DES PERSONNELS **10**
ARTICLE 12 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES **10**

12.1 - Pièces de la candidature 10
12.2 - Pièces de l'offre 11
12.3 - Transmission électronique 13
ARTICLE 13 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 13
13.1 - Sélection des candidatures 13
13.2 - Attribution du marché 13
ARTICLE 14 - CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES 14
14.1 - Notation du critère N°1 15
14.2 - Notation du critère N°2 15
14.3 - Notation du critère N°3 15
ARTICLE 15 - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION 16
15.1 - Justificatifs à fournir 16
15.2 - Signature de la candidature et de l'offre 17
ARTICLE 16 - INTEGRITE DES FICHIERS TRANSMIS 17
ARTICLE 17 - TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES 17
ARTICLE 18 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 18

ARTICLE 1 - **OBJET DU MARCHE**

Le Titulaire assure les missions de mise en propreté des locaux et espaces incluant :

- L'entretien de la vitrerie,
- La fourniture d'équipements sanitaires et des consommables associés,
- La collecte sélective avant évacuation pour valorisation.

ARTICLE 2 - **LIEUX D'EXECUTION**

3 sites :

Théâtre National de la Colline
15, rue malte-Brun
75 980 Paris cedex 20

Annexe « Les Prairies » du TNC
61-63, rue des Prairies
75 020 Paris

Atelier de construction du TNC
14, rue de la Pointe
93 130 Noisy Le Sec

ARTICLE 3 - **MODE DE PASSATION – TYPE DE MARCHE - NOMENCLATURE**

3.1 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 et R2152-7 du Code de la commande publique.
Cette consultation ne permet pas l'utilisation du mode de réponse simplifiée dit "marché public simplifié" (MPS).

3.2 - Type et forme de marché

Il s'agit d'un accord cadre à prix mixtes comprenant une partie forfaitaire et une partie à bons de commande.

3.3 - Nomenclature

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV 2020) est :

- 90911200-8 - Services de nettoyage de bâtiments

ARTICLE 4 - **PRECONISATIONS D'ENTRETIEN**

Les prestations attendues sont détaillées par site et par local type au niveau des annexes suivantes :

- Annexe A1 au CCTP – Détail des prestations 15, rue Malte Brun 75020 Paris
- Annexe A2 au CCTP – Détail des prestations 61/63, rue des Prairies 75020 Paris
- Annexe A3 au CCTP – Détail des prestations 14, rue de la Pointe 93130 Noisy Le Sec

Le candidat trouvera au niveau la DPGF, les surfaces à entretenir détaillées, par site, par local type et par nature des sols.

ARTICLE 5 - **CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

5.1 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le THEATRE NATIONAL DE LA COLLINE est un groupement conjoint avec mandataire solidaire pour la bonne exécution du marché. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du THEATRE NATIONAL DE LA COLLINE.

5.2 - Compléments à apporter par les candidats

Les candidats n'ont pas à apporter de complément ni au Cahier des Clauses Administratives Particulières, ni au Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes.
En participant à la consultation, les candidats et donc le Titulaire acceptent l'intégralité des clauses présentées.

5.3 - Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base exprimée.
Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

5.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

ARTICLE 6 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

6.1 - Durée du marché ou délai d'exécution

Le marché prend effet à compter du 1er février 2027 ou au plus tard à la date de notification pour une durée de deux ans puis renouvelable annuellement par reconduction tacite sans que la durée globale n'excède pas quatre ans.

Le Titulaire ne peut refuser la reconduction.

Le THEATRE NATIONAL DE LA COLLINE pourra s'opposer à cette reconduction par l'envoi, au plus tard quatre (4) mois avant l'échéance annuelle, d'un courrier de non-reconduction (via la plateforme dématérialisée).

6.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au Titulaire et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

ARTICLE 7 - PIECES DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Les pièces du DCE sont les suivantes :

- L'Acte d'Engagement,
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF),
- Le Bordereau des prix Unitaires (BPU),
- Le Cadre de Réponse Technique et RSE (CRT&RSE),

- Le Cahier Des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier Des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- L'annexe A1 au CCTP – Détail des prestations Théâtre ;
- L'annexe A2 au CCTP – Détail des prestations Les Prairies ;
- L'annexe A3 au CCTP – Détail des prestations Atelier ;
- L'annexe A4 au CCTP – Pilotage du Marché ;
- L'attestation de visite obligatoire.

ARTICLE 8 - **VISITE DES LOCAUX REPRESENTATIFS**

La visite des locaux représentatifs est obligatoire et sera effectuée une seule fois.
Les candidats intéressés devront donc s'organiser pour être présents à la seule visite programmée.
Un seul représentant par candidat.

Visite technique : Jeudi 19 novembre 2026.

Point de rendez-vous à 10H00 précises :

THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE
15, Rue Malte Brun
75980 PARIS

Fin envisagée de la visite vers 11H30.

Les réponses aux questions posées lors de la visite seront confirmées aux candidats présents par écrit via la plateforme du profil acheteur à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

Les attestations de visite seront confiées aux candidats présents à l'issue de la visite.

ARTICLE 9 - **DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES DE SERVICES**

Les plis doivent parvenir au plus tard le 10 décembre 2026 à 17 Heures (heure de Paris)

ARTICLE 10 -**CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS**

Le dossier comprenant l'offre du candidat doit être soumis par voie électronique avant la date limite de remise des offres via la plateforme du profil acheteur à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/.

Toutes les offres seront considérées comme des engagements contractuels.

10.1 - Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est de cent vingt jours (120 jours) à compter de la date de remise des offres.

10.2 - Renseignements complémentaires

Dans l'hypothèse où la rédaction du dossier du présent appel d'offres présenterait une difficulté d'interprétation, ou si ce dernier présente des questions administratives et techniques, les demandes de précisions pourront être adressées, via la fonction « Messages » de la plateforme du profil acheteur à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/ au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Les réponses apportées seront portées à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires.

10.3 - Communication

Le Service de la Commande public du THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE qui pilote la procédure sera le seul point de contact des soumissionnaires durant tout le processus d'appel d'offres.

Toutes les communications relatives au présent appel d'offres doivent passer via la plateforme du profil acheteur à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/.

10.4 - Report de la date de remise des offres

Le Service de la Commande public du THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE pourra à sa discrétion proroger la date limite fixée pour la remise des offres, auquel cas tous les droits et obligations du THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE et des soumissionnaires seront régis par la nouvelle date limite.

10.5 - Absence de rémunération des offres

Les offres ne sont pas rémunérées. Aucun dégrèvement des dépenses engagées pour la préparation des réponses au présent appel d'offres ne sera effectué par le THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE.

10.6 - Confidentialité

Le présent appel d'offres et toute information communiquée aux soumissionnaires, ou à laquelle ceux-ci pourraient avoir accès à l'occasion du présent appel, sont confidentiels et sont strictement réservés à l'usage du présent appel d'offres.

Le THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE informe les candidats que l'intégralité des pièces du Marché a été déposée auprès de l'Agence pour la Protection des Programmes (APP) comme propriété intellectuelle.

ARTICLE 11 -**TRANSMISSION DES ELEMENTS DE REPRISE DES PERSONNELS**

Le THEATRE NATIONAL DE LA COLLINE transmettra aux seuls représentants des candidats présents à la visite des sites, en version papier, les éléments utiles en application des dispositions de l'article 7 de la Convention Collective des Entreprises de Propreté et Services Associés (n°3173) qui fixent les conditions d'une garantie d'emploi et de la continuité des contrats de travail du personnel en cas de changement de prestataire (ex-annexe VII).

Ces éléments sont certifiés par le « prestataire sortant » comme représentatifs à date de la situation et transmis au THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE à destination des candidats.

ARTICLE 12 -**PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

LE THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE est dotée d'un profil acheteur permettant aux candidats d'obtenir l'ensemble des documents de la consultation à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

Les candidatures et les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euro.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

12.1 - Pièces de la candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

A / Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.
La Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1)
Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2)

B / Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

C / Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels (en nombre d'ETP par qualification) de l'opérateur économique qui sont déployés sur les sites de ses clients et l'importance de son personnel d'encadrement (en nombre d'ETP) pour chacune des trois dernières années.
Une liste minimale de prestations analogues effectuées pour des opérateurs (un minimum de 5 opérateurs publics et/ou privés) au cours des trois dernières années, indiquant obligatoirement : l'identité du client, l'année de démarrage du marché, le montant forfaitaire (en KE/an), et l'interlocuteur habituel.

L'opérateur économique préviendra les références clients ci-dessus désignées, qu'elles seront susceptibles d'être contactées dans le cadre de la présente procédure.

Déclaration indiquant les outillages, les matériels et/ou les équipements techniques dont l'opérateur économique dispose généralement pour la réalisation de prestations analogues.
Description des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité de ses prestations.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le THEATRE NATIONAL DE LA COLLINE.

En cas de candidatures incomplètes, le THEATRE NATIONAL DE LA COLLINE pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

Pour information, les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) sont téléchargeables sur le site du MINEFE : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires.

12.2 - Pièces de l'offre

Pièces attendues de l'offre :

Pièces attendues de l'offre & formats	.pdf	.docx	.xlsx
ACTE D'ENGAGEMENT (ATTRI1)	**X**		
DECLARATION DE SOUS-TRAITANT(S) EVENTUEL(S) (ATTRI2)	**X**		

Pièces attendues de l'offre & formats	.pdf	.docx	.xlsx
08 - LA COLLINE - MISE EN PROPRETE DES LOCAUX - DPGF			X
09 - LA COLLINE - MISE EN PROPRETE DES LOCAUX - BPU			X
10 - LA COLLINE - MISE EN PROPRETE DES LOCAUX – CRT&RSE	X	X	
ATTESTATION DE VISITE OBLIGATOIRE	X		

CRT&RSE:

La numérotation reprend celle mentionnée au niveau des critères d'analyse.

1.1 Organisations œuvrantes sur sites : Nombre d'heures totales « personnel œuvrant », pour exécuter l'ensemble des prestations, en fonction des différents sites, et en prenant compte les différents niveaux de qualité attendus : Pertinence de la proposition et justification des temps proposés.

1.2 Pilotage du Marché : Indication de la composition nommée de l'équipe managériale (non œuvrante) qui sera affectée au marché. Le nombre de managers (chefs d'équipe...) affecté au marché, sur les sites et hors sites. Missions succinctes de chacun, profils...

1.3 Pertinence des matériels : Présentation des moyens matériels et mécaniques mis en œuvre en relation avec les travaux attendus. Justification des quantités et des choix techniques. Présentation des modes d'entretien (full service, maintenance préventive...)

1.4 Méthodologies et axes de garantie de la qualité : Présentation des moyens mis en œuvre pour réaliser la prestation (plannings d'intervention, fiches de postes, gestion des absences...) et pour effectuer les missions de contrôle interne des prestations (moyens mis en place pour le contrôle du respect des horaires, plan qualité...) Plan de formation déployé sur sites.

1.5 Gestion des absences et des besoins exceptionnels : Présentation des moyens mis en œuvre pour réaliser le contrôle des présences et la gestion des absences (moyens matériels, actions mises en œuvre, délais de remplacement...), pour répondre aux demandes exceptionnelles demandant des renforts de type évènementiel ou hors forfait (personnels disponibles, délais de réponse, délais de déploiement...).

1.6 Planning et organisation du démarrage du marché : Planning de la phase de préparation, phase de démarrage et phase opérationnelle avec missions et interlocuteurs dédiés.

3.1 Engagements Développement Durable appliqués au spécifiquement au marché : Présentation des engagements (situation initiale chiffrée, objectifs chiffrés, moyens mis en place) de la formation, politique salariale, politique conventionnelle et conditions de travail, égalité hommes/femmes et taux des femmes dans l'encadrement et actions menées en externe (partenariats avec associations, investissement dans des sociétés vertes...).

3.2 Qualité environnementale des matériels, des produits et vêtements de travail : Présentation de la politique d'achat RSE des matériels, produits, consommables sanitaires et vêtements de travail. Réduction des déchets, réduction des émissions carbones, réduction des volumes de stockage produits, part des produits écolabellisés, qualité et méthode d'entretien des vêtements de travail...

Le cadre de déclaration de sous-traitant(s) éventuel(s) n'est pas fourni dans les pièces de la consultation. Ce document « ATTRI2 » est téléchargeable sur le site du MINEFE : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

12.3 - Transmission électronique

Les plis doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées, de manière électronique sur le profil d'acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr/

ARTICLE 13 - **EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

13.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le THEATRE NATIONAL DE LA COLLINE peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.
Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

13.2 - Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation.

Si une offre est jugée anormalement basse, le candidat est invité par le THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE à justifier le prix proposé dans son offre en fournissant toutes les précisions jugées utiles sur sa composition, dans les conditions définies par l'article R. 2152-3 du Code. Si les conditions de l'article R. 2152-4 du Code sont remplies, l'offre peut être rejetée.
En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

ARTICLE 14 - **CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères d'analyse des offres		
	Critère N°1 : Critère technique	50%
Sous-critère 1.1	Organisations œuvrantes sur sites	20%
Sous-critère 1.2	Pilotage du Marché	10%
Sous-critère 1.3	Pertinence des matériels	7.5%
Sous-critère 1.4	Méthodologies et axes de garantie de la qualité	5%
Sous-critère 1.5	Gestion des absences et des besoins exceptionnels	5%
Sous-critère 1.6	Planning et organisation du démarrage du Marché	2.5%
	Critère N°2 – Critère prix	40%
Sous-critère 2.1	Prix forfaitaire	37%
Sous-critère 2.2	Bordereau de prix unitaire	3%
	Critère N°3 : Critère Responsabilité Sociale des Entreprises	10%
Sous-critère 3.1	Engagements Développement Durable appliqués au spécifiquement au marché	5%
Sous-critère 3.2	Qualité environnementale des matériels, produits et vêtements de travail	5%

14.1 - Notation du critère N°1

Cette notation est établie exclusivement au regard des réponses transmises et mentionnées dans le Cadre de Réponses Techniques & RSE.
Aucun autre document transmis par les soumissionnaires ne sera pris en compte.
Le format de réponses transmis devra être strictement respecté.

Chaque sous-critère sera noté suivant l'échelle de notation suivante :

- Niveau 1 : Très mauvais, hors sujet, non répondu = 0 point,
- Niveau 2 : Mauvais ou sujet abordé partiellement = 25 % des points,
- Niveau 3 : Moyen ou sujet abordé succinctement = 50 % des points,
- Niveau 4 : Bon ou sujet traité = 75 % des points,
- Niveau 5 : Très bien. L'offre correspond parfaitement aux attentes = 100 % des points.

14.2 - Notation du critère N°2

Une fois écartées les offres anormalement basses, l'offre la moins disante « P0 » obtient la note maximale « NM ».

Les autres offres se verront attribuer une note selon la formule suivante :
L'offre « 1 » obtient la note de : N1 = NM x (P0/P1)

« P0 » est le montant de la proposition la moins disante et « P1 » est le montant de l'offre que l'on note.
Ainsi de suite pour l'offre 2, 3, ...

En ce qui concerne la notation du sous-critère 2.2, la notation sera faite suite à la prise en compte du résultat d'un devis caché.

Le devis caché n'est pas porté à la connaissance des candidats. Ce devis caché est élaboré avant la date limite de remise des offres sur la base d'une commande fictive qui reprend une partie des prestations prévues au Bordereau des Prix Unitaires. Le devis caché sera donc renseigné par les services du THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE qui reporteront les prix mentionnés par les candidats dans leur Bordereau des Prix Unitaires. Dans l'hypothèse où le THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE ne serait pas en mesure de compléter un poste prévu au sein du « devis caché » à partir du BPU remis, elle appliquera le montant le plus élevé proposé par les autres candidats pour le poste concerné.

14.3 - Notation du critère N°3

Cette notation est établie exclusivement au regard du Cadre de Réponses Techniques & RSE.
Aucun autre document transmis par les soumissionnaires ne sera pris en compte.

Le format de réponses transmis devra être strictement respecté.

Chaque sous-critère sera noté suivant l'échelle de notation suivante :

- Niveau 1 : Très mauvais, hors sujet, non répondu = 0 point,
- Niveau 2 : Mauvais ou sujet abordé partiellement = 25 % des points,
- Niveau 3 : Moyen ou sujet abordé succinctement = 50 % des points,
- Niveau 4 : Bon ou sujet traité = 75 % des points,
- Niveau 5 : Très bien. L'offre correspond parfaitement aux attentes = 100 % des points.

ARTICLE 15 - **SUITE A DONNER A LA CONSULTATION**

15.1 - Justificatifs à fournir

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le THEATRE NATIONAL DE LA COLLINE pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.
Il est joint une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue remis en application du présent article.

En application de l'article R.2143-15 du code, l'attributaire peut remettre, en remplacement de tout ou certaines de ces pièces, un certificat d'inscription délivré par l'autorité compétente ou le certificat délivré par l'organisme de certification compétent. Ces certificats indiquent les références ayant permis l'inscription sur la liste officielle ou d'obtenir la certification, ainsi que la classification sur cette liste.

Si le candidat pressenti ne fournit pas dans les temps impartis les certificats et attestations demandés par le THEATRE NATIONAL DE LA COLLINE, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le THEATRE NATIONAL DE LA COLLINE qui présentera la même demande au candidat suivant dans l'ordre du classement des offres.

Le THEATRE NATIONAL DE LA COLLINE pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

15.2 - Signature de la candidature et de l'offre

Le candidat proposé à l'attribution du Marché est sollicité pour signer sa candidature (attestation de mise à disposition de moyens de tiers, le cas échéant) et son offre (acte d'engagement joint à la demande du THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE et, le cas échéant, réponse(s) aux demandes de précisions) conformément aux prescriptions suivantes :

- Sont fournis les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'opérateur, si la personne signataire n'en est pas le représentant légal.
- En cas de mise à disposition de moyens en application de l'article R.2142-3 du code, l'attestation signée en bonne et due forme par l'opérateur mettant ses moyens à disposition de l'attributaire. La signature est apposée par un représentant légal ou par une personne habilitée (pouvoirs à fournir le cas échéant).
- En cas de groupement d'opérateurs, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation (si non inclus dans l'acte d'engagement).
- Chacun des membres du groupement produit la déclaration sur l'honneur relative aux interdictions de soumissionner.
- En cas de sous-traitance déclarée dans la candidature ou l'offre de l'attributaire, est à fournir la déclaration de sous-traitance, signée par les représentants légaux de l'attributaire et du sous-traitant ou par des personnes habilitées (pouvoirs à fournir le cas échéant). Le formulaire ATTRI2 peut être utilisé.

ARTICLE 16 - **INTEGRITE DES FICHIERS TRANSMIS**

Soucieux de garantir l'intégrité des fichiers transmis aux candidats dans le cadre de la consultation, le THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE a protégé tous les fichiers et en particulier les annexes à l'AE (DPGF et BPU) qui contiennent des liaisons internes. En conséquence les fichiers de réponses transmis dans le cadre des offres ne devront en aucun cas avoir été « crackés » par les candidats. Si le THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE s'aperçoit qu'un candidat a « cracké » un/des fichier(s), ce dernier pourra être exclus de la procédure.

ARTICLE 17 - **TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES**

Les informations recueillies lors de la procédure et dans le cadre de l'exécution de ce marché font l'objet de traitements informatiques par LE THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE. Elles sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes privées (nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du titulaire).

Ces données, ayant pour finalité d'assurer le suivi de la présente procédure et de permettre au THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE de s'affranchir de ses obligations légales en matière de durée d'utilité administrative, sont conservées durant toute la durée nécessaire

à l'exécution de la présente procédure et, le cas échéant, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Elles sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet du THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, puis à compter du 25 mai 2018 au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement aux informations qui les concernent. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données.

ARTICLE 18 -**MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le THEATRE NATIONAL DE LA COLLINE se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Dans cette éventualité, celles-ci seront communiquées au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.